

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4

02 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux mai le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 24 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO, Maire.

PRESENTS : Joël MAZZARO, Adolphe MOLINA, Lydie GRAMOND-GAY, Karim AMEZIANE, Corinne PELEGRY, Yves POTIER Marc BERNARD, Max VELIEN.

ABSENTS EXCUSES : Nathalie FLAMAND, Michel BRASME (donne pouvoir à MARC BERNARD) et Anne ADAMOWICZ (donne pouvoir à Corinne PELEGRY).

SECRETAIRE : Adolphe MOLINA

Compte-rendu de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité des présents, sauf Mr Marc BERNARD, qui s'abstient, étant absent lors de ce conseil.

1 - Délibération : Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) : Renforcement du poste de Saint Maurice.

ENEDIS ayant constaté des chutes de tension sur le réseau basse tension issu du poste de Saint Maurice, le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère nous a demandé de prendre acte de l'avant-projet ainsi que du plan de financement prévisionnel des travaux envisagés par le syndicat. Une délibération en ce sens a été prise par la commune lors du conseil municipal du 01 février 2018.

Il s'agissait de la réalisation d'une mutation de transformateur en 100 KVA et d'un renforcement de câble aérien T70 en T150 sur une distance de 130 ml. Le montant prévisionnel des travaux était estimé à **26 195 euros** sans participation de la commune.

Après étude, le SEDI nous a fait parvenir le 13 avril 2018 un nouveau plan de financement prévisionnel.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **23 110 euros**.

Le montant total des financements externes s'élèvent à : **23 110 euros**.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal prenne acte du projet présenté et du plan de financement définitif ainsi que de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2018/04/01 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

PREND ACTE à l'unanimité du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **23 110 euros**.

Financements externes : **23 110 euros**.

Participation prévisionnel : 0 euro.

(Frais SEDI + contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel maximum total : **0 euros**.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2- Délibération : Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) pour les missions Hors GEMAPI.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est un syndicat mixte ouvert créé en 1968 et regroupant 73 communes du bassin-versant de la Bourbre et le Conseil Départemental de l'Isère.

Le SMABB s'est engagé dans la prévention des inondations sur l'ensemble du bassin de la Bourbre suite aux crues de 1993. Il apporte un appui technique et un conseil auprès des communes et intercommunalités pour la mise en œuvre de leurs projets hydrauliques, de restauration de cours d'eau ou de préservation des zones humides d'intérêt communal ou intercommunal. En matière de travaux, ses statuts lui permettent :

- d'exécuter dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage ou d'aide à l'exécution des travaux pour assurer le bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques ;

- d'assurer les travaux hydrauliques pour la gestion des risques d'inondation.

Le SMABB porte la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la mise en œuvre d'outils contractuels en vue de la restauration des milieux et de la prévention des inondations.

Le SMABB engage actuellement une réforme statutaire en lien avec la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). En effet, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) entrée en vigueur le 27 janvier 2014, crée une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (appelée compétence « GEMAPI »).

Au 1er janvier 2018, elle attribue aux communes cette compétence ciblée et obligatoire avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres. Les EPCI à fiscalité propre peuvent transférer ou déléguer cette compétence à des groupements de collectivités tels que le SMABB pour en assurer l'exercice.

Du fait des dispositions législatives et des réformes engagées sur le territoire, le SMABB serait amené à porter :

- La compétence GEMAPI pour le compte des EPCI ;
- Les missions Hors GEMAPI pour le compte des communes, notamment la mise en œuvre du SAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre est un document de planification élaboré de manière collective, sur un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Conformément à la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques dite « LEMA » et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007, le SAGE Bourbre se compose de deux documents ayant une portée juridique différente :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- un règlement et ses documents cartographiques.

Le PAGD est opposable à l'administration et le règlement est opposable à l'administration et aux tiers. Le SAGE doit lui-même être compatible avec le Schéma Directeur et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE).

Le SAGE est établi par la Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire.

Le périmètre du SAGE de la Bourbre a été arrêté par le Préfet de l'Isère le 08 avril 1997 et la composition de la Commission locale de l'Eau le 23 janvier 1998.

Les documents du SAGE (PAGD et Règlement) ont été arrêtés par le Préfet de l'Isère le 08

août 2008.

Le SAGE de la Bourbre couvre la totalité du périmètre du bassin hydrographique ainsi que les communes ayant un lien avec les eaux souterraines.

Le SMABB est habilité statutairement à porter la démarche relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dont il assure les fonctions de structure porteuse pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE). A ce titre, le SMABB assure l'animation de cet outil de planification, l'appui aux communes pour sa mise en œuvre, le secrétariat de la Commission locale de l'Eau et sa révision le cas échéant. Le SMABB porte alors les études nécessaires à cette révision.

Le SMABB porte les missions Hors GEMAPI qui sont les suivantes :

- La lutte contre la pollution,
- La protection et conservation des eaux,
- La gestion équilibrée de la ressource,
- La mise en place de dispositifs de surveillance,
- L'animation et la concertation.

A ce jour, la commune de VEYSSILIEU cotise au SMABB du fait de sa présence dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre arrêté par le Préfet. Cependant, la commune de VEYSSILIEU n'est pas adhérente au SMABB.

Il est proposé au conseil municipal de se saisir de la réforme statutaire engagée par le SMABB pour permettre aux communes du SAGE d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) au titre des missions Hors GEMAPI qui comprennent la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre.

Après contact téléphonique avec le syndicat, Monsieur le Maire précise que la cotisation pour l'année 2018 au titre du SAGE se monte à 38,00 euros. L'adhésion au SMABB, au titre des missions Hors GEMAPI et SAGE compris serait de l'ordre de 100,00 euros, les montants exacts n'étant, à ce stade, pas encore calculés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2018/04/02 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE de demander l'adhésion de la commune de VEYSSILIEU au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) au titre des missions Hors GEMAPI incluant la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3- Délibération : Droit de préemption urbain.

Les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain (Art. L211-1 du code de l'urbanisme modifié par la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009-art.39).

Ce droit permet d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Grâce au droit de préemption urbain, une commune peut ainsi acquérir des biens dont elle aurait besoin pour mener à bien des projets d'aménagement définis.

Le droit de préemption peut être utilisé afin de réaliser une ou des actions ou opérations d'aménagements visées par l'article L300-1 du code de l'urbanisme, en vue de mettre en œuvre :

- un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,

- de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagements.

Afin de doter la commune du moyen légal de pouvoir réaliser dans le futur, si besoin, des opérations visées par l'art. L300-1 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'instituer, par délibération, le droit de préemption urbain simple dans les zones urbaines (zone U au PLU) de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette décision pourrait être prise ultérieurement dans l'optique de la réalisation d'une des opérations visées par l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un mois et une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Vu l'art. L211-1 du code de l'urbanisme modifié par la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009-art. 39,

Vu l'art. R211-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

2018/04/03 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE à l'unanimité d'instituer, par délibération, le droit de préemption urbain simple dans les zones urbaines (zone U au PLU) de la commune, que la délibération sera affichée en mairie pendant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera annexée au dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4- Délibération : Instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade et de pose d'une clôture.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune, monsieur le Maire propose au conseil municipal l'instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade et de pose d'une clôture.

En effet, le décret n°2014-253 du 27 février 2014 dispense de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable sauf dans les secteurs protégés ou si le conseil municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Notre Plan Local d'Urbanisme prévoyant un nuancier de couleurs, il paraît important que la commune conserve un droit de regard sur les ravalements.

Le PLU prévoyant aussi un nuancier et des prescriptions en matière de hauteur et de matériaux pour les clôtures, il est proposé d'acter le même principe d'un dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux d'installation d'une clôture.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2018/04/04 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE à l'unanimité de soumettre les travaux de ravalement et de pose de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération sera annexée au dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5- Délibération : Instauration du permis de démolir.

L'art. R 421-27 du code de l'urbanisme prévoit que : *doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.*

L'art. L 421-3 précise que depuis le 01 octobre 2007, les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en conseil d'état ou est située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

Dans le but de conserver un regard sur la conformité des travaux entrepris, Monsieur le Maire propose l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal sauf pour les démolitions visées à l'art.R421-29 du code de l'urbanisme.

**Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-27 et R421-29 et L 421-3,
Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2018/04/05 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE à l'unanimité d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.
La présente délibération sera annexée au dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
DONNE tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6- Délibération : Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la mise en place d'une chaudière à granulés de bois pour la future école.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de solliciter une subvention à la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la mise en place d'une chaudière à granulés de bois pour la future école. En effet, ce choix de chauffage rend la commune éligible à une aide de la région.

Le dossier qui doit être déposé avant le 31 mai 2018, sera complété avec l'aide de notre maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2018/04/06 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la mise en place d'une chaudière à granulés de bois pour la future école.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7- Délibération : Avenant au bail de Madame Arlette BOULIEU.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de location pour l'occupation de l'appartement au-dessus de l'école, signé le 26 mai 2017 avec Madame BOULIEU pour une durée de 6 mois à compter du 01 juin 2017 a fait l'objet d'un avenant de 6 mois au 01 décembre 2017 afin de permettre à Madame BOULIEU de finaliser la recherche d'un bien à acquérir.

Madame BOULIEU n'ayant pas encore conclu d'achat à ce jour, Monsieur le Maire propose

de signer une prolongation de contrat de location de 6 mois à compter du 01 juin 2018 au prix fixé de 302,25 euros mensuel, dans l'attente d'une acquisition de sa part.
Monsieur le Maire propose qu'un départ anticipé durant la durée du bail ne donne lieu à aucune demande de compensation de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2018/04/07 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE de prolonger le contrat de location de madame BOULIEU de 6 mois à compter du 01 juin 2018, au prix fixé de 302,25 euros mensuel et de ne pas demander de compensation financière en cas de départ anticipé durant la durée du bail.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8- Délibération : Tarif eau et assainissement pour l'année 2018.

Monsieur le Maire présente le tarif eau et assainissement pour l'année 2018 voté en séance du Comité Syndical le 29 mars 2018 par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Moras. Le conseil syndical a décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les redevances imposables aux usagers au titre de l'eau, soit :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Prime fixe | 56,70 euros |
| M3 | 1,10 euros |
| Forfait embouche | 29,13 euros |
| Eau vendue aux communes | 0,85 euros |
| Fermeture et ouverture (BAC) | 47,05 euros |
| Nouvel abonné | 47,05 euros. |

Monsieur le Maire propose d'approuver ces tarifs pour l'eau et rappelle que les tarifs assainissements sont décidés par la commune.

La participation de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MARSA avait augmenté en 2017, passant de **9 774 euros** à **12 549 euros** suite à l'application des statuts du syndicat quant à la répartition des sommes versées par les communes adhérentes au prorata des mètres cubes traités / nombres d'habitants.

Du fait du bon équilibre de la gestion du syndicat, le conseil syndical a décidé à l'unanimité de réajuster à la baisse les cotisations des quatre communes membres.

La participation de la commune de VEYSSILIEU s'élèvera pour 2018 à **11 190 euros**.

Pour cette raison Monsieur le Maire propose de ne pas les augmenter les tarifs assainissements pour 2018 soit : 34 euros pour le forfait de base et 1 euros le M³ (jusqu'à 150 M³).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2018/04/08 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité le tarif eau proposé par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Moras.

DÉCIDE à l'unanimité de fixer pour l'assainissement le tarif 2018 comme suit :

Le forfait de base à 34 euros et le m³ (jusqu'à 150 m³) à 1 euro.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9- Délibération : Choix du nuancier de couleurs pour les huisseries, volets, serrureries, enduits et peintures extérieurs annexé au PLU.

Le 11 mai 2015, le conseil municipal a acté, hors délibération, le choix des couleurs du nuancier à annexer au PLU pour les huisseries, volets, serrureries, enduits et peintures extérieurs.

Les couleurs ont été choisies à partir du nuancier RAL utilisé dans le domaine du bâtiment.

Ont été retenues :

- Matériaux de toiture : Brun ou rouge vieilli, de couleur unifié (identique au POS).
- Huisseries et Volets : Blanc, marron, beige, gris, vert et bleu.
- Serrureries : Blanc, noir, gris, marron, vert.
- Façades ; enduits et peintures : Nuancier PAREXLANKO sauf R90, O90, J70, J60, B30, B20, G50, G40 et V30 (consultable en mairie).

Monsieur le Maire rappelle que le nuancier RAL classique comporte 200 couleurs codées à quatre chiffres. Les deux premiers chiffres représentent la teinte (ex : bleu 50) et les deux suivants le code couleur (ex : cobalt 13) soit le Bleu cobalt : RAL 5013.

Au vu de la projection sur écran (couleur RAL.fr) des différents codes couleurs correspondants aux teintes retenues, le choix du conseil se porte sur les RAL suivants :

- BLANC / GRIS / NOIR :

R90/ 01. 02. 03. 04. 05. 06. 07. 10. 11. 16. 17. 18. 22. 23.

- MARRON :

R80/ 01. 02. 03. 04. 07. 08. 11. 12. 14. 15. 16. 17. 19. 22. 23. 24. 25. 28. 29

- BLEU :

R50/ 00. 01. 02. 03. 04. 05. 07. 08. 09. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 17. 18. 19. 20
21. 22. 23. 24. 25. 26

- VERT :

R60/ 00. 01. 02. 03. 04. 05. 06. 07. 08. 09. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18
19. 20. 21. 22. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38

- GRIS / BEIGE :

R70/ 00. 01. 02. 03. 04. 05. 06. 08. 09. 10. 11. 12. 13. 15. 16. 21. 22. 23. 24
26. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2018/04/09 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE à l'unanimité du choix du nuancier de couleurs pour les huisseries, volets, serrureries, enduits et peintures extérieurs suivant :

- Matériaux de toiture : **Brun ou rouge vieilli, de couleur unifié** (identique au POS).
- Huisseries et Volets : **Blanc, marron, beige, gris, vert et bleu.**
- Serrureries : **Blanc, noir, gris, marron, vert.**
- Façades ; enduits et peintures : **Nuancier PAREXLANKO** sauf R90, O90, J70, J60, B30, B20, G50, G40 et V30 (consultable en mairie).

Ainsi que les nuances RAL suivantes :

- **BLANC / GRIS / NOIR :**

R90/ 01. 02. 03. 04. 05. 06. 07. 10. 11. 16. 17. 18. 22. 23

- **MARRON :**

R80/ 01. 02. 03. 04. 07. 08. 11. 12. 14. 15. 16. 17. 19. 22. 23. 24. 25. 28. 29

- **BLEU :**

R50/ 00. 01. 02. 03. 04. 05. 07. 08. 09. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 17. 18. 19. 20
21. 22. 23. 24. 25. 26

- **VERT :**

R60/ 00. 01. 02. 03. 04. 05. 06. 07. 08. 09. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18
19. 20. 21. 22. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38

- **GRIS / BEIGE :**

R70/ 00. 01. 02. 03. 04. 05. 06. 08. 09. 10. 11. 12. 13. 15. 16. 21. 22. 23. 24
26. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48

La présente délibération sera annexée au dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune. **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10- Présentation au conseil du courrier de Mr COCHET pour l'achat d'une parcelle communale.

Monsieur Aimé COCHET du Petit Meyzieu a adressé un courrier en mairie en date du 09 avril 2018.

Il souhaiterait se porter acquéreur de la parcelle communal C55 d'une surface de 112 m², jouxtant son habitation, sous réserve « des démarches à effectuer, du prix et autres frais, du zonage et des possibilités de constructibilité ».

Pour rappelle cette parcelle qui comportait une bâtisse en ruine qui s'écroulait sur la demeure de Monsieur COCHET appartenait à Monsieur MATHIEU Marcel. La commune a initié une procédure de « bien sans maître » qui lui a permis de s'approprier le bien et de démolir le ruine afin de faire cesser le risque d'écroulement.

Si le conseil en est d'accord, Monsieur le Maire propose de prendre attache avec Monsieur COCHET, d'étudier la possibilité de vente de cette parcelle et de représenter la demande en conseil pour décision finale.

Après débat ouvert les conseillers donnent leur accord pour étudier la vente de la parcelle communale C55 du Petit Meyzieu.

11- Informations et questions diverses.

- Projet école : à l'issue de la réunion APD, le cabinet de contrôle de sécurité nous a demandé de réaliser des sondages au niveau des fondations du futur bâtiment scolaire afin de s'assurer de sa résistance aux futurs travaux de rénovation et notamment la création d'une dalle béton en remplacement des deux planchers existants. Notre maître d'œuvre nous a préparé un cahier des charges et deux devis ont été demandés aux entreprises FONDATEC à Janneyrias et ECR Environnement à Chassieu.

Monsieur le Maire a signé un bon pour accord à l'entreprise la moins-disant, FONDATEC à Janneyrias pour **1 859 euros HT**, le devis de l'entreprise ECR environnement s'élevant à **2 800 euros HT**.

L'entreprise FONDATEC a réalisé les sondages le mercredi 25 avril 2018.

Le permis de construire du projet école a été déposé le 16 avril 2018. L'instruction est en cours, le délai légal est de cinq mois durant lesquelles nous allons travailler avec notre maître d'œuvre à l'appel d'offre aux entreprises.

Dans la continuité de la concertation désirée par le conseil avec l'équipe enseignante, Monsieur le Maire a présenté, jeudi 26 avril, l'Avant-Projet Définitif à nos instituteurs qui ont beaucoup apprécié le projet initié par la commune.

Dans le cadre d'un suivi d'information avec Madame DI LENARDA, initié depuis l'étude du diagnostic préalable de notre maître d'œuvre rendu en septembre 2017, Monsieur le Maire a tenu régulièrement informé notre gérante de l'avancée du projet avec récemment une présentation de l'Avant-Projet Définitif. Madame DI LENARDA a acté la fin de son bail commercial le 31 novembre 2019 au plus tard.

Samedi 28 avril 2018 à 11h00 a eu lieu la réunion de présentation aux habitant du projet de restructuration du bâtiment communal avec présentation de l'Avant-Projet définitif.

Le projet a plu aux administrés qui ont été très intéressés par la présentation qui a été interactive.

Monsieur le Maire a pu apporter des précisions sur plusieurs interrogations légitimes des personnes présentes.

- Information PLU : la délibération d'approbation du projet PLU prise le 28 mars 2018 est paru au journal (Dauphiné Libéré) le lundi 23 avril 2018. L'avis de parution fait l'objet d'un affichage en mairie depuis le 24 avril et ce pour une durée de un mois. Depuis cette date, le PLU est exécutoire.

Les dossiers ont été déposés en Sous-Préfecture, à la DDT38/SANO et au service ADS.
La diffusion à l'ensemble des PPA est en cours.

- Information CDG 38 : à titre expérimental, jusqu'en novembre 2020, les collectivités peuvent décider qu'une médiation préalable sera obligatoire pour les litiges qui résultent de décisions individuelles concernant : la rémunération, les positions statutaires, la réintégration, le reclassement, la formation professionnelle, les travailleurs handicapés et l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Le choix de cette médiation peut permettre d'éviter de saisir le juge au prix d'une procédure complexe, longue et coûteuse.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose la mise en place, par leur service, de la Médiation préalable obligatoire à tout règlement contentieux entre les collectivités et leurs agents.

Si la commune décide d'adhérer, une convention confiant au CDG 38 cette mission devra être signée au plus tard le 1^{er} septembre 2018. Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versé par l'employeur en cas de recours à ce service. Le coût horaire est de 50 euros par heure de présence du médiateur avec les parties.

Après débat ouvert le conseil décide d'avoir recours à ce service et de présenter la délibération au vote lors du prochain conseil municipal.

- Madame Corinne PELEGRY a participé aux commissions « Culture » de la CCBD et nous donne les dates suivantes :

- Le festival l'Isle en scène qui se déroulera à la Ferme des Dames à Saint Baudille de la Tour du 18 mai au 20 mai 2018. Au menu : concerts, humour, théâtre et spectacle jeune public (programme à retrouver notamment sur le site de la commune).

- Le festival solstice de Brangues qui se déroulera au domaine Paul Claudel à Brangues du 26 juin au 01 juillet 2018 (programme sur le site www.solsticedebrangues.fr).

| | | |
|-------------|----------|---------|
| MAZZARO | Joël | |
| MOLINA | Adolphe | |
| GRAMOND-GAY | Lydie | |
| AMEZIANE | Karim | |
| PELEGRY | Corinne | |
| POTIER | Yves | |
| FLAMAND | Nathalie | Absente |
| BRASME | Michel | Absent |
| BERNARD | Marc | |
| ADAMOWICZ | Anne | Absente |
| VELIEN | Max | |

La séance est levée à 20h10.